ANNEXE AJOUTÉE A LA DEMANDE DU MINISTERE

200527

INDEMNITE JOURNALIERE POUR SERVICES AERIENS TECHNIQUES ALLOUEE AUX PERSONNELS CIVILS DU MINISTERE DE LA DEFENSE

Identification de la fiche

Entité	ARM MI 150
Code BJ	200527
Code PAY	0527
Libellé BJ	Indemnité journalière pour services aériens techniques allouée aux personnels civils du ministère de la défense
Objet du complément	Impacts Fiscalité/cotisations/contributions
Date de validité de la fiche RDP	01/06/2017
Date de validité annexe	01/06/2017
Fin de validité annexe	

Impacts sur modalités de service :

Temps partiel: sans impact

CPA: sans impact

Impacts sur absences et congés :

Congés ou absence de toute nature : sans objet

Observations:

Il est précisé qu'en vertu de l'instruction ministérielle 30404/DEF/DPC/CRG/2 du 3 mars 1976 modifiée, l'indemnité journalière pour services aériens techniques dont bénéficient les ouvriers de l'Etat ouvre droit à la règlementation relative aux travaux dits "insalubres".

De même, en vertu de l'arrêté du 30 juin 1971 relatif aux conditions d'exécution pour les personnels civils et militaires des services aériens, sous-marins ou subaquatiques commandés et au calcul des bonifications correspondantes, cette indemnité ouvre droit à bonification pour l'ensemble des personnels civils.

Fiscalité, cotisations, contributions :

POPU	FISC./COTIS./CONTRIB.	
F	IMPOSABLE	Х
F	PENSION CIVILE	
F	RAFP	Х
C/Oaux	IRCANTEC	Х
Oreg	FSPOEIE	х
F/C/O	CSG	Х
F/C/O	CRDS	Х
C/Oaux	VEUVAGE	Х
C/Oaux	MALADIE	Х
C/Oaux	VIEILLESSE	Х
F	FONDS DE PREVOYANCE DE L'AERONAUTIQUE	Х

Indemnité soumise à la cotisation pour les ouvriers de l'État effectivement en fonction au 01/10/2000, mais pas pour ceux recrutés à compter de cette date.